

COMMUNE D'ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE  
REPUBLIQUE FRANCAISE

Service Police Municipale  
Réglementation  
Occupation du domaine public

ARRETE MUNICIPAL N° 252-2021

Réglementant provisoirement, en  
agglomération d'ENTRAIGUES sur la SORGUE,  
la circulation et le stationnement sur la(es)  
voie(s) suivante(s):

VU les articles L 2212. 1, L 2212. 2 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Code de la Route et notamment l'article R 411-1 à R 411-9,

VU l'arrêté interministériel en date du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU le règlement de voirie de la ville d'Entraigues, approuvé en conseil municipal le 09 juillet 2018

VU la demande présentée par Mr BERNABÉ Jérôme sollicitant une autorisation de voirie en vue d'effectuer des travaux (coulage de fondations) au 306 avenue de la République, en agglomération d'Entraigues-sur-la-Sorgue,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles en vue de prévenir tout accident pendant lesdits travaux, la circulation et le stationnement seront réglementés ceci afin d'assurer la sécurité des usagers.

Le Maire de la ville d'Entraigues sur la Sorgue,

ARRETE

Les plages horaires des travaux sont réglementées selon le(s) article(s) suivant(s) :

**ARTICLE 1:** Les travaux se dérouleront le mercredi 10 novembre 2021 de 08 heures à 18 heures pour le compte de Monsieur BERNABÉ Jérôme au 306 avenue de la République, en agglomération d'Entraigues-sur-la-Sorgue,

**ARTICLE 2:** Les travaux sont interdits le matin avant 08 heures et le soir à partir de 18h00 avec accès rendu libre à la circulation.

Les conditions de circulation des véhicules sont règlementées selon le(s) article(s) suivant(s) :

**ARTICLE 3:** Le demandeur aura à sa charge de mettre en place la signalisation nécessaire (panneaux, feux, ...) de part et d'autre du chantier et de la maintenir en état pendant toute la période des travaux, notamment la nuit et les jours fériés. Cette signalisation sera conforme au Livre 1<sup>er</sup> – Huitième partie de la signalisation temporaire.

Le stationnement, les accès des riverains et la circulation piétonne sont règlementés selon le(s) article(s) suivant(s) :

**ARTICLE 4 :** Les accès riverains, services de ramassage des ordures, Police, Poste et urgences resteront libres.

**ARTICLE 5 :** Le demandeur procédera à l'information des riverains et des entreprises, de toute perturbation résultant de ces travaux afin qu'ils s'organisent dans leurs déplacements. Il veillera également à la protection de la chaussée lors du stationnement de véhicule

**ARTICLE 6 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés pendant la durée de validité de l'arrêté. A cet effet, vous devrez vous assurer du bon accord du propriétaire si intervention sur une parcelle privée.

Les conditions d'exécutions sont réglementées selon le(s) article(s) suivant(s) :

**ARTICLE 7 :** La signalisation sera mise en place 48 heures avant le début des travaux. Le pétitionnaire devra mettre de côté la signalisation provisoire à la fin des travaux, sans que cela fasse obstacle à la circulation des piétons, des 2 roues et des automobilistes. En cas d'accident, lié au non respect de cette consigne, la responsabilité du demandeur sera engagée.

Les conditions générales d'applications sont réglementées par les articles suivants :

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté devra être affiché et être visible en permanence.

**ARTICLE 8 :** Cette décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 10 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Entraigues-sur-la-Sorgue, le Commandement du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, le demandeur, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Entraigues-sur-la-Sorgue,  
Le 18/10/2021

Le Maire,

  
Guy MOUREAU



Notifié le : FF 18/10/2021  
Certifié exécutoire suite publication le : 20/10/2021 SB

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.